



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

(le Maire n'a pas pris part au vote)

OBJET :

Budget Commune –
Souscription d'une
ligne de trésorerie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le **29 OCT. 2021**

ID : 031-213102247-20211028-DEL_2021_05_11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-05-11

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme GALLEGRO (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant les nécessités de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Considérant la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Toulouse 31, selon les modalités suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné floré à zéro + 1,13% (marge fixe) *Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro*
- Frais de dossier : 0,10% du montant, soit 100€

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant du 100 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>